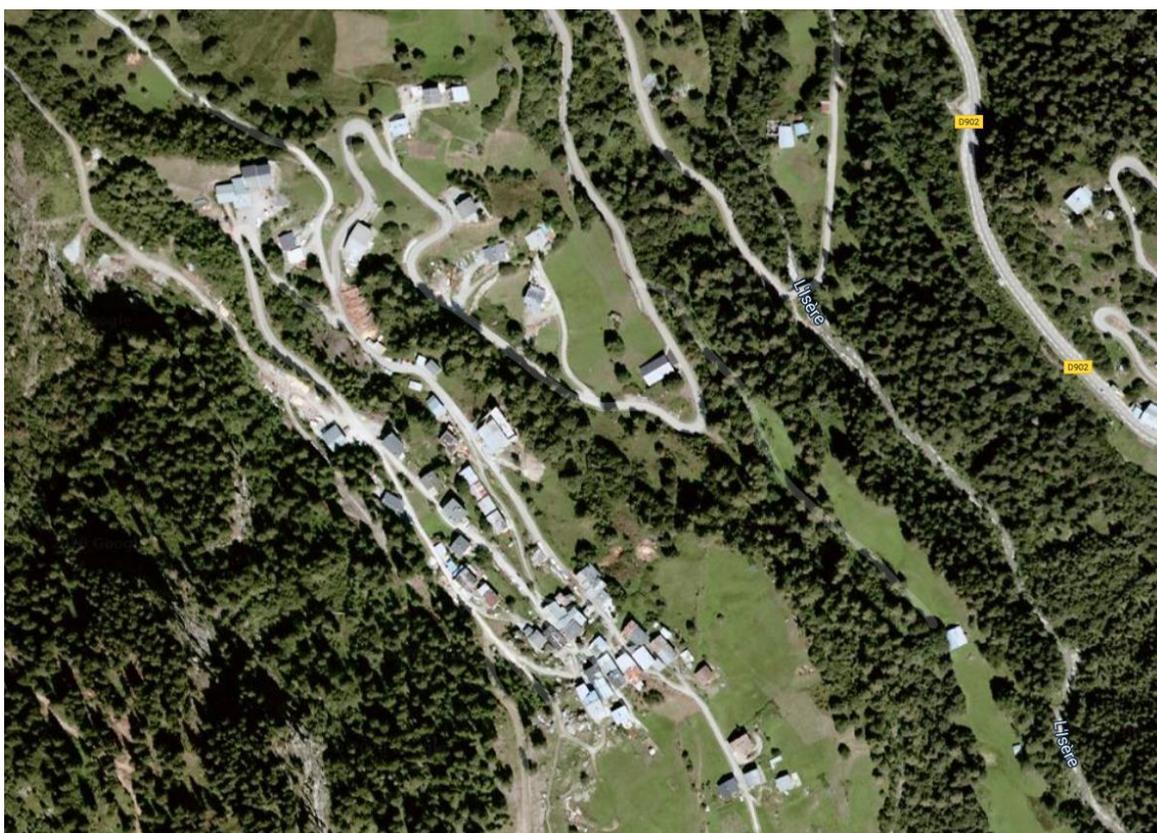


Commune de VILLAROGGER

VILLAGE DE LA SAVINE
REGULARISATION DES VOIRIES

*Dossier d'Enquête Préalable à la
Déclaration d'Utilité Publique*

Notice explicative



Source : Google Maps

PREAMBULE

La Commune de Villaroger a engagé, depuis de nombreuses années, plusieurs actions visant à régulariser la situation foncière des voiries desservant le hameau de la Savine et à procéder à leur aménagement. Aujourd'hui elle souhaite finaliser cette procédure pour les portions restant à incorporer dans le domaine public s'exerçant sur des propriétés privées. L'intérêt de ce projet est conforté par la nécessité de réaliser et/ou de conforter le maillage des réseaux publics desservant ledit hameau : assainissement, enfouissement réseaux électriques, déploiement de la fibre optique et l'éclairage public. Cela permettrait en effet de clarifier la situation de réseaux publics implantés en propriété privée constituant néanmoins une emprise publique de fait en nature de voirie.

La commune assure d'ores et déjà le déneigement d'un grand nombre de voiries et de cheminements ouverts à la circulation publique là où techniquement elle est en mesure de le faire. Une réflexion est actuellement menée afin de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au déneigement de l'intégralité de son réseau communal.

Sur la portion considérée pour le présent dossier, la commune avait, à l'origine initié cette démarche par la mise en œuvre de la procédure ouverte au titre de l'article Article L318-3 du code urbanisme. Cette procédure permet à la commune, après enquête diligentée par ses soins, d'incorporer d'office dans le domaine public l'assiette de voies privées ouvertes à la circulation publique.

Cette procédure a permis l'intégration dans le domaine public d'un grand nombre d'emprises impactées. Toutefois certaines emprises avaient été soustraites de la procédure à la demande de la Préfecture comme ne remplissant pas les conditions nécessaires à leur intégration dans ladite procédure. Pour ces parcelles des accords amiables ont été obtenus entre temps et la commune procède actuellement à leur régularisation par acte authentique.

Enfin certains propriétaires de parcelles privées incorporées dans l'arrêté préfectoral ont mené un recours contre ledit arrêté lequel a été annulé partiellement sur les parcelles ayant fait l'objet du recours.

En conséquence afin de régulariser de manière définitive toutes les emprises privées situées depuis de nombreuses années sous la voirie ouverte à la circulation publique, la commune a décidé de mettre en œuvre la présente procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire portant sur toutes les parcelles restant à acquérir.

A- PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

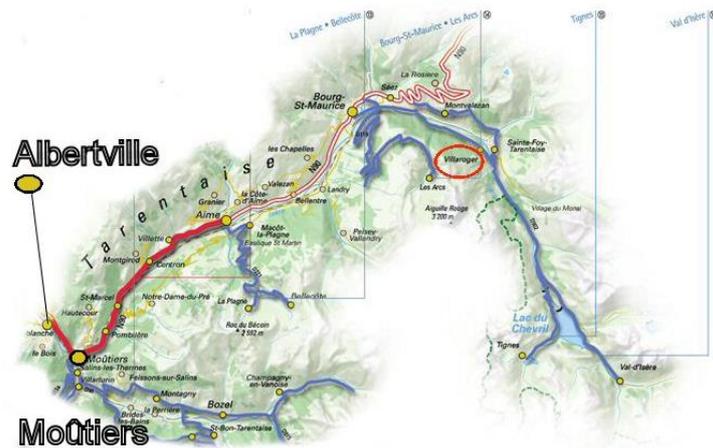
A-1. La commune de Villaroger

La commune de Villaroger s'implante au cœur des massifs de la Vanoise dans la vallée de la Tarentaise en rive gauche de la Haute-Isère, entre Bourg Saint Maurice/Les Arcs, Sées, et Tignes / Val d'Isère au pied du Mont-Pourri. Une partie de la commune se trouve dans la zone périphérique du Parc de la Vanoise. Près d'un tiers du territoire est situé dans la zone centrale du parc, comprenant les glaciers de la Savinaz et de l'Averneau, et se trouve à des altitudes supérieures à 2000m.

Elle s'étire sur un ubac (versant nord) souvent abrupt et presque entièrement couvert de forêt.

Les 3383 hectares du territoire communal s'étendent sur 11km de long, sur 4 à 5 km de large et s'échelonne de 880 m d'altitude, au nord, le long de l'Isère, jusqu'à 3779 m (Mont-Pourri).

Villaroger est dominé également par les sommets de l'Aiguille Rouge (3226m), du mont Turia (3653m) et les glaciers de La Gurraz et de La Savine.



Source : Site internet commune de Villaroger

La limite communale, Nord et Est, est marquée par la présence de l'Isère qui définit le fond de vallée.

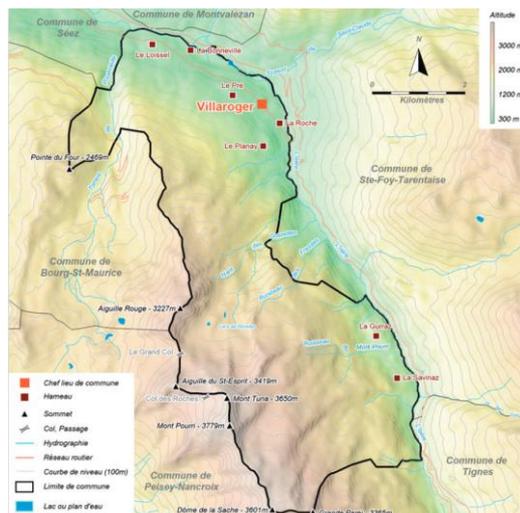
Au cœur de la Haute Tarentaise et à la périphérie du Parc National de la Vanoise, Villaroger est une commune de montagne qui a conservé une forte tradition rurale et historiquement tournée vers l'agropastoralisme.

Le territoire de Villaroger est concerné par 14 zones d'inventaires et réglementaires d'espaces naturels. De par son caractère naturel préservé, l'intégralité de la superficie de son territoire présente un caractère patrimonial reconnu.

La commune de Villaroger est composée d'environ 15 hameaux qui ont su garder un caractère patrimonial et qui se concentrent principalement sur les quelques replats qu'offre le relief communal.

Son territoire s'organise autour de cinq villages principaux

- le Nord regroupant trois villages principaux, Le Chef Lieu, le Pré (1202 m d'altitude) et le Planay (1300 m d'altitude), ainsi qu'un réseaux de hameaux (Le Loissel, La Roche, La Bonneville).
- le Sud concentrant deux villages principaux en direction de Tignes, la Gurrax (1610 m d'altitude) et la Savine (1525 m d'altitude).



La commune est accessible par l'autoroute A43 jusqu'à Albertville, puis par la Route Nationale 90 jusqu'à Bourg-Saint-Maurice puis par la Route Départementale 902 et la Route Départementale 84b qui la traverse.

La commune de Villaroger fait partie du Canton de Bourg Saint Maurice et de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise (16 519 habitants en 2011), qui regroupe les 8 communes de Bourg Saint Maurice, Les Chapelles, Séez, Montvalezan, Villaroger, Sainte Foy Tarentaise, Tignes et Val d'Isère.

Les hauts de Villaroger sont en réserves naturelles, depuis le Planay jusqu'au Mont Turia, à une altitude de 3650 m. Le cœur du Parc et la réserve naturelle sont soumis aux règlements de préservation et de respect de la végétation existante.

La commune connaît une baisse de sa population jusqu'au début des années 1980, en effet le territoire a été fortement marqué le phénomène d'exode rural, même si les infrastructures réalisées dans la vallée ont ralenti la chute démographique. La tendance s'inverse entre 1982 et 1990, avec une explosion de la croissance démographique (4.8 %) liée à la mise en place d'une politique touristique à l'échelle du territoire, et notamment la création de la liaison avec le domaine des arcs.

Cet essor démographique reste soutenu jusqu'en 2006. Depuis 2012, on observe une baisse du nombre d'habitants du au solde migratoire, avec le départ de plusieurs ménages. Cependant durant cette même période le solde naturel reste positif, (+0.7) ce qui traduit le renouvellement de population qui est en train de s'instaurer sur le territoire. En 2018 la population s'établissait à 371 habitants dont 356 constituant la population municipale.

La population active de la commune de Villaroger s'élève à 190 personnes dont 56 employés sur la commune.

L'agriculture à Villaroger est en déclin depuis plusieurs dizaines d'années, hélas, handicapée par des terrains pentus, peu propices à la mécanisation moderne. Malgré la forte diminution du nombre d'exploitations, l'agriculture entretient pratiquement la même surface qu'il y a vingt ans. Les terres libérées par les cessations d'activités restent exploitées ; les exploitations sont devenues moins nombreuses, mais plus grandes. Le travail sur les exploitations se fait uniquement en famille. Il n'y a pas de salariés agricoles. Un certain nombre d'exploitants sont double actifs. L'orientation principale est l'élevage de bovins, ovins, caprins. La production laitière est très valorisée par la réalisation de fromages de qualité : Beaufort, tomme, fromage de chèvre, soit en coopérative laitière, soit individuellement.

Villaroger commune historiquement agro-pastorale, s'est tournée vers le tourisme hivernal en 1982 en créant deux remontées mécaniques en direction du domaine des Arcs mais cette dynamique touristique ne s'est pas traduite par la réalisation d'une nouvelle « station » à l'échelle de la commune.

Aujourd'hui le domaine skiable est commun avec celui de Bourg Saint Maurice/Les Arcs. Grâce à trois télésièges dont le premier est situé au Hameau Le Pré il est possible de skier sur les piste des Arcs ainsi que sur le nouveau domaine "Paradiski " qui relie Les Arcs à La Plagne. Villaroger se trouve également au centre des grandes stations : Val d'Isère, Tignes, La Rosière, Sainte-Foy Tarentaise. A ce jour la commune compte environ 350 lits touristiques diffusés sur les hameaux du territoire.

Villaroger est le lieu de départ de nombreuses promenades estivales dans les sous-bois, de randonnées et ascensions, avec la possibilité de coucher dans les refuges du Turia et de La Martin. En alpage ou en forêt, la richesse de la faune (chamois, lagopède, marmottes, lièvres variables et bien sûr le tétras lyre) et de la flore alpine (avec notamment le trèfle des rochers, espèce très rare située dans la réserve naturelle des hauts de Villaroger) est un atout touristique majeur.

A-2. Le village de la Savine

Le village de la Savine s'implante à flanc de montagne à environ 15 km du chef-lieu en direction de Tignes à une altitude de 1525 m.

La population permanente de ce hameau s'élève à 80 habitants, essentiellement des jeunes et se répartie dans une trentaine d'habitations.

La population estivale est plus importante car le hameau est largement fréquenté par des randonneurs et vacanciers logeant dans les gîtes présents dans le hameau. En effet, le village constitue, depuis le parking aménagé du Chantel, le point de départ de randonnées dans le Parc national de la Vanoise en direction des refuges de la Martin ou du Turia.



Le hameau accueille en outre une activité artisanale variée **avec 7 artisans** implantés : travaux publics, ébénisterie, électricité.

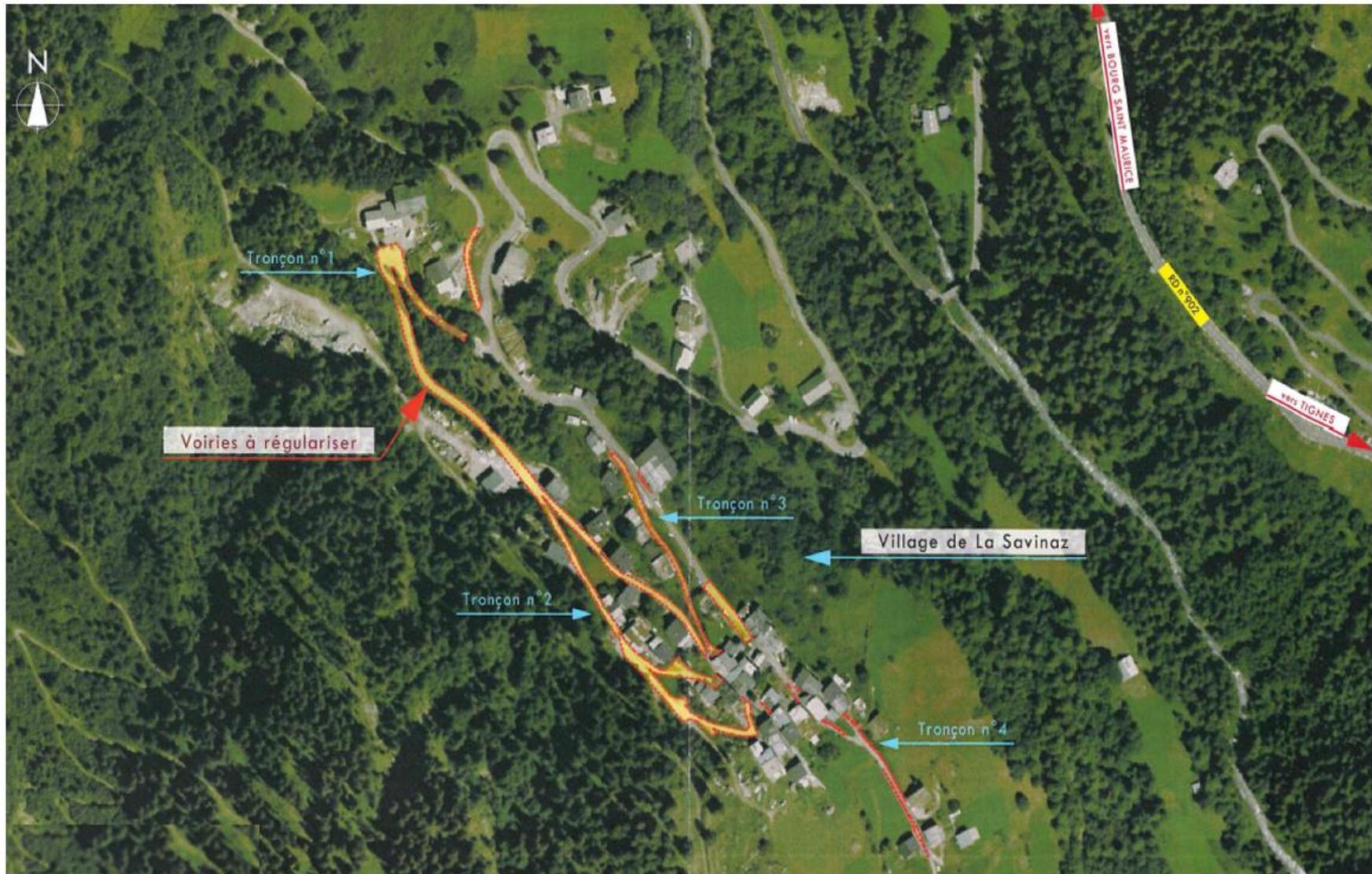
Depuis la Route Départementale n° 902 permettant de rallier, depuis Bourg-Saint-Maurice, les stations de Tignes et de Val d'Isère, le village est desservi par une voirie au tracé sinueux suivant le profil naturel du terrain et traversant les communes de Sainte-Foy-en-Tarentaise et de Villaroger en 3 tronçons :

- Commune de Sainte-Foy-en-Tarentaise : de la RD n° 902 jusqu'au « pont sur l'Isère » d'une longueur de 650 m en enrobé ;
- à partir du pont sur l'Isère, sur le territoire de la commune de Villaroger desservant le hameau de la Savine mais aussi celui de la Gurraz se divisant en une partie commune de 350 m de linéaire jusqu'à l'intersection de la Route de la Gurraz et une autre partie sur 1200 m jusqu'à l'entrée du hameau de la Savine. A noter que cette dernière portion a fait l'objet entre 2000 et 2002, de travaux d'élargissement menés dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique du 17/12/1997.

La desserte du village se fait par l'intermédiaire d'une voirie existante, ouverte à la circulation publique et pouvant elle-même être cloisonnée en 4 tronçons tels que figurés au plan ci-après et présentés à l'aide de photos prises par la commune.

Cette voirie fait l'objet d'un trafic régulier pour les circulations quotidiennes des populations locales mais aussi d'un trafic augmenté en période de vacances car de nombreux touristes et randonneurs l'empruntent.

En outre elle est aussi utilisée par les véhicules de sécurité, d'entretien, de déneigement et de transport en commun et notamment du car scolaire. Enfin des gros véhicules empruntent aussi cette voirie : transport des grumes, engins agricoles et forestiers



Tronçon 1 : De l'entrée du village de la Savine jusqu'en partie haute

Ce tronçon, en enrobé, s'établit sur une longueur de 350 m et une largeur comprise entre 3,30 et 4,50 m. Aucun réseau humide n'est implanté sous la chaussée.

Globalement en bon état il présente néanmoins quelques fissures.



Tronçon 2 : Desserte de la partie haute

Ce tronçon est constitué partiellement d'enrobée et d'empierrement. D'une largeur de 2,50 à 3 m il accueille un réseau d'eau potable en PEHD de diamètre 125 mm.

Il s'étend sur une longueur de 320 m. A noter que ce tronçon comporte un chemin piéton étroit ouvert à la circulation publique et que la commune souhaite régulariser.

Ce tronçon présente globalement un mauvais état avec de nombreuses fissures et trous. La présence d'anciens enrobés réalisés en 1976 est encore visible.





A noter que sur ce secteur, les parties communales ont récemment fait l'objet d'une réfection du goudron

Vue du chemin piéton ouvert à la circulation publique à régulariser



Tronçon 3 : Liaison de la partie basse à la partie haute en forme de « S »

Ce tronçon en nature d'enrobé dans sa partie basse et d'empierrement dans sa partie haute, s'étend sur une longueur de 340 m.

D'une largeur s'établissant entre 2,50 m, il ne comporte aucun réseau en tréfonds.

Ce tronçon est également en mauvais état avec de nombreuses fissures et trous. La présence d'anciens enrobés réalisés en 1976 est encore visible.





Tronçon 4 : Traversée du village

Ce tronçon totalement en enrobé d'une largeur comprise entre 2,50 m sur une longueur de 255 m présente un état général plutôt moyen avec quelques fissures.

Un réseau d'eau potable en fonte de diamètre de 100 mm en tréfonds.



B- LE PROJET DE REGULARISATION

Les raisons justifiant ce projet de régularisation

Le rôle de la commune est de satisfaire aux besoins des populations du territoire. Pour cela elle est dotée de compétences obligatoires définies par la loi. La desserte de son territoire et l'entretien des voies communales sont une de ses missions principales.

L'ensemble du réseau desservant le village de la Savine a été réalisé il y a de nombreuses années et s'est régulièrement développé au gré de l'urbanisation du village.

Ces réalisations n'ont pas toujours été précédées ou suivies des acquisitions foncières nécessaires. Il en résulte en conséquence que l'assiette de cette voirie s'exerce sur de nombreuses parcelles de propriété privée.

Cet état de fait engendre de nombreuses complexités sur l'interprétation des responsabilités éventuelles, des pouvoirs de police et sur les obligations d'entretien de cette voirie.

Afin de clarifier la situation juridique et foncière de la voirie de desserte du village de la Savine d'assurer une gestion sereine de son patrimoine routier en assurant de façon réglementaire et non équivoque la sécurité et le transit des usagers, la commune souhaite devenir propriétaire de l'assiette correspondante.

Le projet de régularisation a également pour but d'améliorer la sécurité du cœur du village en permettant l'accès des véhicules de secours et de défense incendie.

Cela permettrait ainsi à la commune d'exercer de façon légale ses pouvoirs de police et d'assurer ses responsabilités. En outre, la clarification des droits de propriété entraînerait la suppression des emprises de la voirie ouverte aux circulations publiques de l'assiette d'imposition restant, du fait du non transfert de propriété, à la charge des propriétaires privés.

Cette volonté est confortée par la nécessité de procéder à la réfection et à la réalisation des réseaux nécessaires à la desserte optimisée du village. En effet, les réseaux devraient être enterrés sous la voirie mais la commune n'en étant pas propriétaire elle doit à minima solliciter une servitude de passage pour ces réseaux et au mieux être propriétaire du sol où les conduites devraient être implantées en tréfonds. L'institution de servitude ne réglerait que partiellement les problèmes de responsabilités et d'entretien des réseaux qui pourraient naître.

La réalisation de ces réseaux offrirait en outre l'opportunité de procéder à la rénovation de l'assiette de la voirie notamment dans ses parties les plus en mauvais état.

Comme exposé ci-avant la commune a engagé, sur cette partie de voirie, une procédure ouverte au titre de l'article L318-3 du code urbanisme qui a partiellement permis la régularisation de l'assiette de ladite voirie.

Toutefois un recours formé par certains propriétaires et la nature de certaines parcelles n'entrant pas dans le champ de ladite procédure n'ont pas permis une régularisation globale de cette voirie.

En conséquence la commune souhaite régulariser de manière globale et définitive toutes les emprises de cette voirie s'implantant sur des propriétés privées.

Tel est l'objet du présent dossier.

Emprise foncière des régularisations à finaliser

Ce projet s'exerce donc sur des emprises en nature de voies d'accès livrées aux circulations publiques, bande de roulement (enrobées ou empierrées), accotements hors talus et ouvrages particuliers notamment les murs et autres équipements, telles qu'elles ont été relevées par le Géomètre-Expert et appliquées sur le plan cadastral.

Précision est faite que la commune a repris les négociations avec les propriétaires privés exclus de la procédure engagée au titre de l'article L318-3 du code urbanisme, que des accords sont intervenus et sont en cours de régularisation.

A noter, par ailleurs, que le Sous-Préfet d'Albertville, dans un courrier du 31 août 2016 établi dans le cadre de la procédure préalable sus-visée et consécutif à une visite des lieux, indique qu'il n'a pas été constaté, sur les portions de voirie considérées, d'obstacles empêchant les circulations publiques.

Il relève toutefois un cheminement piéton étroit incorporé dans l'assiette de la voirie soumise à la procédure au titre de l'article L318-3 du code urbanisme et rappelle la jurisprudence administrative qui a admis qu'une voie publique ouverte à la circulation piétonnière, sans qu'aucun dispositif en empêche l'accès ou qu'une inscription n'énonce une interdiction d'accès et que les piétons y circulent effectivement, constitue une voie privée ouverte à la circulation publique (CAA Lyon 8/02/2007). Ce passage piétonnier s'exerce sur des parcelles privées pour lesquelles l'Arrêté Préfectoral du 23/03/2017 prononçant l'incorporation d'office dans le domaine public a fait l'objet d'un recours qui a donné raison au pétitionnaire au motif que ledit chemin piétonnier ne constitue pas une voie de circulation mais se situe en bordure de deux voies et que dès lors leur transfert d'office ne relève pas de la procédure ouverte par l'article L 318-3.

La commune confirmant l'intérêt général que représente ce tronçon s'exerçant sur les parcelles privées cadastrées section E n° 3016 de 26 m² (ex 2715) et E n° 3019 de 4 m² et n° 3018 de 7 m² (ex 2899) et désormais compris entre deux portions de voirie publique ou appartenant à la commune des suites de l'Arrêté Préfectoral du 23/03/2017, pour mémoire, enrobée en 1976 par la municipalité, ouvertes à la circulation motorisée, déneigées par les services municipaux et à intégrer au domaine public communal, maintient son souhait de se rendre propriétaire de ces emprises par la mise en œuvre de la procédure objet du présent dossier.

Des recours portés par des propriétaires privés ont aussi invalidé l'Arrêté sus-visé pour la parcelle section E n° 3005 de 30 m² (ex 2900) et pour les parcelles Section E n° 3008 de 28 m² (ex 2343) et n°3010 de 16 m² (ex 2353).

Il convient de préciser néanmoins que la voirie s'exerçant sur ce tronçon, a en son temps été réalisée, goudronnée et financée par la commune comme en témoigne la délibération du 10/01/1976 portée en page suivante. Il est régulièrement entretenu depuis par la commune.

Ce tronçon constitue le seul accès utilisable par les engins de secours, notamment en période hivernale. Il permet en outre le passage des camions pour le vidage des fosses.

Enfin, dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête menée au titre de l'article L 318-3 énonçait « les inconvénients du transfert envisagé vis-à-vis des propriétaires privés ne me paraissent pas excessifs ».

En conséquence seront intégrées au présent dossier, outre les parcelles n'entrant pas dans le champ de l'article L 318-3 sus-visé pour lesquelles un accord ne serait pas intervenu depuis, toutes les parcelles pour lesquelles un recours contre l'Arrêté Préfectoral a annulé l'incorporation d'office.

Ainsi l'assiette de la voirie objet des présentes s'exerce sur **81 parcelles** dont

- **64** appartiennent d'ores et déjà à la **commune** (notamment celles ayant fait l'objet de la procédure d'incorporation dans le domaine public relatée ci-avant le dit arrêté étant publié au service de la publicité foncière),
- **8** appartenant à **7 comptes fonciers ont fait l'objet d'accords** sur une cession à l'euro symbolique dont les actes authentiques sont en cours de régularisation lesquelles ne seront donc pas soumises à l'enquête parcellaire conjointe à mener dans le cadre des présentes,
- **9 restant appartenir à 5 comptes fonciers pour lesquels aucun accord n'est intervenu et intégrées à la procédure objet du présent dossier.**

A l'issue de la procédure de maîtrise foncière sollicitée, toutes les emprises concernées seront intégrées au domaine public routier communal afin d'uniformiser la situation juridique de ladite voirie, partiellement d'ores et déjà en domaine public.

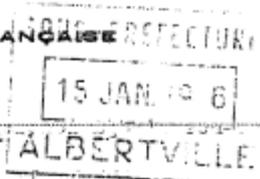
DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
ALBERTVILLE

CANTON
de
BOURG St MAURICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VILLAROGER



EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET:
Aménagement voirie Savine
Approbation financement
du projet
Autorisation d'adjuger
les travaux

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 10

Présents 9

Absents 1

Le Maire de
certifie que le compte-rendu de la
présente délibération a été affiché à la
porte de la Mairie dans le délai de
huitaine prescrit par l'article 36 de la
loi du 5 Avril 1883 et qu'il n'est survenu
aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la
convocation du Conseil Municipal a été
affichée à la porte de la Mairie trois
jours francs avant celui de la séance.
Le Maire,

Le Dix Janvier mil neuf cent Soixante Seize
le Conseil Municipal de la Commune de VILLAROGER
dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de **Mr F. JEANTET** Maire, en session ordinaire

Etaient présents : MM. 9 Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. **BONNEVIE** Régis

M DUCROSAL Gaston a été élu Secrétaire de Séance.

M. le Maire dépose sur le bureau le projet des travaux à
effectuer pour aménager la voirie à la Savinaz puis, après avoir
précisé que le montant prévisionnel des dépenses à engager
pour sa réalisation s'élève à 300.000 F, il invite le Conseil
à donner son avis.

Le **CONSEIL**, après délibération:

- 1°-Approuve le projet dressé le 16 décembre 1975 par le Service
du Génie Rural des Eaux et des Forêts qui lui est soumis
s'élevant à 300.000 F. et autorise **M. le Maire** à le signer;
- 2°-Décide d'assurer comme suit le financement de cette dépense:

-Subvention de l'Etat accordée par:

.A.P du 25 Septembre 1975	50.000 F
.A.P du 28 Novembre 1975	75.000 F
		125.000 F

-Contribution communale à couvrir par un

prêt de C.R.C.A.....		175.000 F
	Total	300.000 F

3°-Sollicite l'autorisation de procéder à l'adjudication des
travaux et à cet effet désigne pour assister **M. le Maire** à la

séance d'adjudication :

MM. REVIAL Albert et BONNEVIE Régis:Conseillers Municipaux.

4*-Donne, dès à présent, tout pouvoir à M. le Maire pour signer en cas d'adjudication fructueuse l'acte d'engagement de l'entrepreneur le moins disant et lui donner valeur de marché.

Fait et délibéré, les jour, en et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire



Albertville, le 15 02 2022

Commune de VILLAROGER
AMENAGEMENT DE **LA SAVINAZ**



LEGENDE :

-  Murs et murets à construire.
-  Surfaces à enrober.
-  Caniveaux de chaussée à construire.

Urbanisme et prescriptions réglementaires, environnementales et servitudes

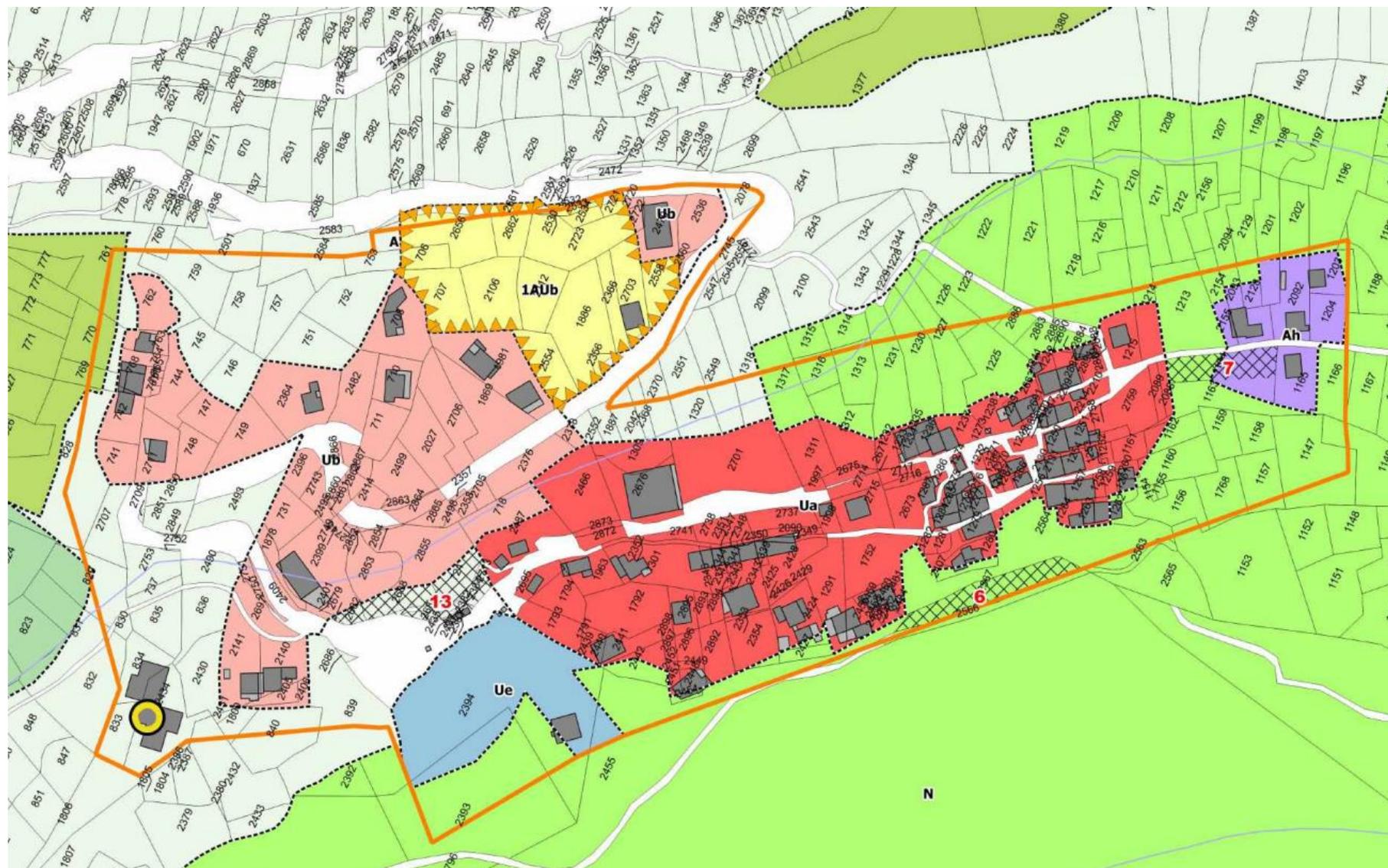
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable sur la commune de Villaroger a été approuvé le 14 septembre 2016 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 27 février 2020.

La voirie à régulariser s'implante en zones urbaines Ua et Ub (cf plan ci-après) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones Ua concernent les secteurs de la commune anciens et des hameaux réservés à l'habitat, aux services et activités non sources de nuisances.

Les zones Ub concernent les secteurs d'urbanisation plus récente, d'extension du village et des hameaux ou il existe une mixité de fonction.

Le présent dossier portant sur une régularisation, il n'entraîne aucun impact sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager du hameau. Il est de même sans incidence sur les risques naturels et l'hydrologie.



CONCLUSION

Afin de mener à terme la régularisation globale de la route du village de la Savine et maîtriser l'ensemble de ces terrains comme un préalable indispensable à la clarification des responsabilités respectives et à l'exercice du pouvoir de police du Maire, la commune sollicite Monsieur le Préfet de la Savoie, pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de régularisation conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre de tous les propriétaires des parcelles restant à acquérir pour lesquels aucun accord n'a pu être obtenu.

Le présent dossier est présenté à cet effet au conseil municipal conformément à sa décision jointe au présent